

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR VINCENT HENNIN, DEPUTE (PCSI), INTITULÉE "ERREUR D'IMPRESSION DES BULLETINS POUR LES ELECTIONS FEDERALES 2019" (N° 3227)

Depuis les élections fédérales et cantonales de 2015, la Chancellerie d'Etat fait imprimer les bulletins électoraux sous la forme de carnets. Les bulletins prédécoupés sont aisément détachables par les électeurs et facilitent également le travail de mise sous enveloppe dans les communes. En 2015, un problème imputable à l'imprimerie s'était produit lors de la confection des carnets de bulletins du Conseil national. Certains carnets étaient incomplets et comprenaient deux fois la même liste ou le bulletin vierge.

Une erreur d'impression a effectivement conduit la Chancellerie à faire imprimer à nouveau les carnets de bulletins du Conseil des Etat pour l'élection du 20 octobre dernier. Les bulletins auraient dû être imprimés sur du papier couleur identique à celui de la couverture. Or ceux-ci ont été dans un premier temps imprimés par erreur sur du papier recyclé, comme ceux de l'élection du Conseil national. Cette erreur n'est pas imputable à l'imprimerie.

Le Gouvernement a-t-il défini les responsabilités de ce nouvel incident ? Si oui, à qui est imputable cette nouvelle erreur dans l'émission des bulletins pour les élections fédérales 2019 ?

L'erreur est imputable à la Chancellerie d'Etat. Sur la commande, la couleur du papier des bulletins n'était pas identique à celle de la couverture.

Une fois les responsabilités définies et outre les grandes phrases servies à la tribune du Parlement, est-ce que le Gouvernement est décidé à prendre toutes les mesures nécessaires et à même de garantir processus de qualité qui puisse tendre vers le risque zéro ?

Un contrôle systématique des commandes « à quatre yeux » a été instauré, à l'instar de celui des bons à tirer. Celui-ci s'effectuera sur les documents au format papier et non seulement numérique. Cette double vérification devrait réduire le risque d'erreur au plus proche de zéro.

L'Etat, responsable en finalité du contrôle du travail livré, est-il prêt à indemniser les communes pour les coûts du travail et des services supplémentaires engendrés ?

Le maximum a été effectué tant par l'Etat que par les communes pour que les électeurs reçoivent leur matériel électoral dans le délai légal imparti (28 septembre). Selon les informations de la Chancellerie d'Etat, toutes les communes ont été en mesure d'envoyer les enveloppes de vote à temps et l'ensemble des électrices et des électeurs les ont reçues entre le 23 septembre et le 28 septembre 2019.

Les carnets électoraux réimprimés ont été distribués entre le 17 et le 18 septembre dernier. Pour bénéficier du tarif préférentiel « votations élections » de la Poste, il fallait que les enveloppes soient déposées à la Poste au plus tard le 20 septembre. Les communes qui utilisent cette prestation ont, à la connaissance de Chancellerie d'Etat, pu en bénéficier. Cela a effectivement pu nécessiter du travail supplémentaire et une certaine souplesse dans l'organisation des administrations communales ou des institutions mandatées par quelques communes pour la mise sous pli. Il est possible que des communes aient dû renoncer à la distribution des enveloppes par leurs employés et confier le travail à la Poste. La Chancellerie d'Etat regrette ces désagréments mais ne prévoit pas d'éventuelles indemnités. La fourniture du matériel électoral aux électeurs incombe aux communes et à la Chancellerie qui fonctionnent en bonne complémentarité. La Chancellerie d'Etat vient aussi en aide aux communes qui parfois commettent des erreurs sans jamais demander d'indemnité.

Si ces erreurs d'impression devaient être à nouveau imputables au fournisseur de prestations et bien que ces montants soient pris en charge par ce dernier, ces erreurs ont également généré des coûts pour les différents services cantonaux et communaux. Est-il possible d'avoir une évaluation détaillée de ces coûts ? L'État est-il prêt à exiger que ces frais soient pris en charge par le fournisseur de prestations si sa responsabilité devait être engagée et fondée ?

Les coûts de réimpression se montent à 10'096 francs. La distribution des carnets de bulletins dans les communes effectuée par du personnel de l'Etat a nécessité une douzaine d'heures de travail. La Chancellerie d'Etat n'a pas connaissance de frais supplémentaires occasionnés dans les communes.

Delémont, le 5 novembre 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancellerie d'Etat



Gladys Winkler Docourt